

2CN
Société en nom collectif au capital de 1 000 €
2112 ROUTE DE SISTERON , LES PLATANES 13100 AIX-EN-PROVENCE
RCS AIX-EN-PROVENCE 827 661 620

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 17 novembre, à 10:00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 2CN, Société en nom collectif au capital de 1 000 € divisé en 100 parts sociales de 10,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Monsieur Christophe LASSIA, Associé et Gérant, au siège social de la Société, à savoir : 2112 ROUTE DE SISTERON , LES PLATANES 13100 AIX-EN-PROVENCE.

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre en date du 02/11/2025.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Pleine propriété

- Monsieur Christophe LASSIA	51 parts
- Madame Cecile MARTINEZ	49 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe LASSIA.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts ;

- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Constatation de la fin de mandat de Monsieur Christophe LASSIA et désignation du Gérant de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination de Madame Cecile MARTINEZ en qualité de Gérante ;
- Adoption des nouveaux statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution n°1 - Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société actuellement sous forme de Société en nom collectif en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Le capital social, la dénomination sociale, la date de clôture de la Société restent inchangés.

Il sera procédé à la modification de l'adresse du siège et l'objet social. Les modalités de modification seront précisées dans les résolutions qui suivent.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 €. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 10,00 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs actions, à raison d'une part sociale pour une part sociale.

La transformation, qui sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce des modifications qui en résultent, après accomplissement des autres formalités légales de publicité, produit immédiatement

effet dans les rapports entre les associés de la Société à responsabilité limitée et entre ceux-ci et les organes d'administration de la société.

Les comptes de l'exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La Gérance présentera à la Collectivité des Associés qui statuera sur les comptes de la Société, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation. Ce rapport sera communiqué dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts à la Collectivité des Associés qui statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. La Collectivité des Associés statuera également sur le quitus à accorder à la Gérance de la Société sous son ancienne forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 - Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

***Transfert du siège social de la Société
de 2112 ROUTE DE SISTERON, LES PLATANES 13 100 AIX-EN-PROVENCE
à 2 RUE DE LA MULE NOIRE 13 100 AIX-EN-PROVENCE.***

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

"Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au :

***2 rue de la Mule Noire,
13100 Aix-en-Provence.***

Il est situé dans le ressort du tribunal de commerce de : AIX-EN-PROVENCE, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 - Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit :

"Article 2 - Objet social

La société a pour objet social en France et à l'étranger :

L'acquisition, la gestion, la réception en apport, et plus généralement, la détention de participations sous forme d'actions ou de parts sociales dans d'autres sociétés ;

La participation à la vie des entreprises dont elle détient une partie du capital social notamment en matière de gestion administrative, juridique, comptable, financière, immobilière, commerciale, ainsi qu'en matière de direction et d'organisation, ainsi que la réalisation de toutes prestations de services connexes ou complémentaires à l'activité de ses filiales et utiles à leur fonctionnement et à leur développement ;

La réalisation de toutes prestations de services tant pour elle-même que pour toute société dans laquelle elle détiendra, directement ou indirectement, une participation et notamment, l'activité de transaction commerciale sur fonds de commerce, et particulièrement l'activité d'intermédiaire à des opérations d'achat, vente, échange ou mise en location de fonds de commerce.

La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, ainsi que par la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques, licences ou brevets se rapportant directement ou indirectement aux activités susvisées."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4 - Constatation de la réalisation définitive de la transformation

La Collectivité des Associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5 - Nomination de Madame Cecile MARTINEZ en qualité de Gérante ;

La Collectivité des Associés décide de nommer en qualité de gérante de la Société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Madame Cécile MARTINEZ,
née le 26/02/1965 à MONTPELLIER (France),
Demeurant Traverse de l'Espargoulo, CALAS (13480), FRANCE
de nationalité française,

qui accepte.

Madame Cecile MARTINEZ déclare par ailleurs accepter les fonctions de gérant et n'être frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat.

Sa nomination prendra effet à compter du 17/11/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°6 - Constatation de la fin de mandat de Monsieur Christophe LASSIA et désignation du Gérant de la Société sous sa nouvelle forme

La Collectivité des Associés constate, eu égard à la transformation, la fin du mandat de Président de Monsieur Christophe LASSIA, Gérant, à compter de ce jour, qui l'accepte.

Par application des nouvelles dispositions statutaires, l'associé unique décide de nommer en qualité de gérant de la Société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Christophe LASSIA
Né le 17 mai 1967 à AIX-EN-PROVENCE (13)
Demeurant Traverse de l'Espargoulo, CALAS (13480), FRANCE,
De nationalité française

qui accepte.

Monsieur Christophe LASSIA déclare par ailleurs accepter les fonctions de gérant et n'être frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°7 - Adoption des nouveaux statuts de la société

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, et des modifications objets des résolutions précédentes, la Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la Société sous sa nouvelle forme, adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°8 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant, le Président de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à AIX-EN-PROVENCE,
Le 17/11/2025

Monsieur Christophe LASSIA

Associé et co-gérant

« *Bon pour acceptation des fonctions de gérant* »

Signé par CHRISTOPHE LASSIA
Le 18 nov. 2025

Signed with doc_LwIM
Universign tx_aOwZ5gQPK13q

Madame Cecile MARTINEZ

Associée et co-gérante

« *Bon pour acceptation des fonctions de gérante* »

Signé par Cécile Martinez
Le 18 nov. 2025

Signed with doc_LwIM
Universign tx_aOwZ5gQPK13q

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
AIX EN PROVENCE

Le 24/11/2025 Dossier 2025 00025164, référence 1324P61 2025 A 05171

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros